



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2020-085

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des ressources humaines et des moyens**

22-2020-06-12-008 - arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Mme LONGEARD, directrice des Archives départementales (2 pages)	Page 3
22-2020-06-12-004 - arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de DINAN (5 pages)	Page 6
22-2020-06-12-005 - arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale (2 pages)	Page 12
22-2020-06-12-006 - arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale (2 pages)	Page 15

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-06-12-008

arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à  
Mme LONGEARD, directrice des Archives  
départementales

préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature à  
Mme Gwladys LONGEARD,  
Directrice des archives départementales des Côtes d'Armor**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du patrimoine, et notamment les articles R212-2 à 4 et R212-49 à 56 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421 à R 1421-16 ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 8 février 2017 plaçant Mme Gwladys LONGEARD en situation de mise à disposition auprès du département des Côtes d'Armor pour exercer les fonctions de directrice des archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- VU** la demande de subdélégation de signature formulée par Mme LONGEARD, Directrice des archives départementales des Côtes d'Armor, au bénéfice de M. Vincent LE GALL, chargé d'études documentaires, dans le domaine d'exercice du contrôle scientifique et technique ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor .

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à Mme Gwladys LONGEARD, Directrice des archives départementales des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

**a) Gestion du service départemental d'archives :**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

**b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des

- archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-6 à L. 212-14 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :**
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**
- courriers d'information et d'invitation aux services d'archives communaux ou intercommunaux et au centre de gestion des Côtes d'Armor ;
  - rapports, données factuelles ou statistiques.
- e) Accessibilité des documents d'archives publiques :**
- formulaires et correspondances relatifs aux demandes de consultation d'archives publiques par dérogation aux délais de communicabilité.

**ARTICLE 2 -** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat sont réservés à la signature du préfet des Côtes d'Armor.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwladys LONGEARD, Directrice des archives départementales des Côtes d'Armor, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> alinéas b, c, d et e pourra être exercée par M. Vincent LE GALL, chargé d'études documentaires, affecté aux archives départementales des Côtes d'Armor

**ARTICLE 4 :** L'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme LONGEARD est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la Directrice des archives départementales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC le 12 JUIN 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-06-12-004

arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à M.  
Bernard MUSSET, Sous-préfet de DINAN

## PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
qualité et de la performance

**- A R R E T E -**

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard MUSSET Sous-préfet de Dinan**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région, à la délégation de signature des préfets, et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 26 mai 2020 nommant M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018, relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Dinan ;
- VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant délégation de signature aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription, toutes décisions dans les matières suivantes :

#### **I – POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE et MAINTIEN de l'ORDRE**

- I-1 -** Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,

- I-2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements de saisie de biens mobiliers (décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution et notamment son article 50),
- I-3 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 026-action 06 – titre 3 du budget du ministère de l'intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'Etat a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I-4 - Fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I-5 - Délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011) et des dérogations aux horaires d'ouverture des casinos,
- I-6 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- I-7 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- I-8- Emission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- I-9 - Autorisations d'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- I-10- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- I-11 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- I-12 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales)

## **II - ADMINISTRATION LOCALE**

- II-1 - Lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics (dont les établissements publics de coopération intercommunale), à l'exception des recours et déférés devant les juridictions, réservés à la signature du préfet,
- II-2 - Etablissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local perçues par les communes et les établissements publics,

- II-3 -** Enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales),
- II-4 -** Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- II-5 -** Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
  - art. L 1612-2, L 1612-5 et L 2215-4 (adoption et exécution des budgets),
  - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
  - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
  - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- II-6 -** Nomination des délégués du préfet aux caisses des écoles,
- II-7 -** Nomination des délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- II-8 - Débiteurs du Trésor :**
  - II-8-1 -** Décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
  - II-8-2 -** Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- II-9 -** Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L. 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- II-10 -** Décisions relatives à la désaffectation de locaux scolaires, y compris les logements d'instituteurs (circulaire NOR/INT/B/89/00144 du 9 mai 1989),
- II-11 -** Démission des adjoints aux maires et des vice-présidents d'EPCI de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales),
- II-12 -** Pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- II-13 -** Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- II-14 -** Conventions à intervenir avec les collectivités territoriales définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- II-15 -** Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R)

### **III - ADMINISTRATION GENERALE**

- III-1** - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- III-2** - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- III-3** - Tous actes liés aux procédures de site patrimonial remarquable à l'exception des arrêtés de création correspondants,

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- délivrance des récépissés ou des cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- urbanisme commercial, à savoir l'arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement commercial, la décision prise à l'issue de la réunion de la CDAC, le procès-verbal de la CDAC en qualité de président de la commission, les arrêtés portant habilitations au titre du III de l'article L.752-6 et de l'article L. 752-23 du code du commerce, la procédure de contrôle des certificats de conformité, la procédure de fin d'exploitation ainsi que celle de démantèlement, les mises en demeure de régulariser des exploitations commerciales non autorisées.

**ARTICLE 3** - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Delphine GERARD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour la correspondance administrative courante.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-préfet de Dinan, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GERARD, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons,
- autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),

- délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

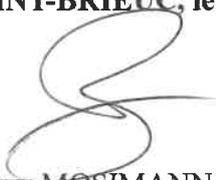
**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GERARD, délégation de signature est donnée à Mme Lucie MARION, secrétaire administrative de classe normale, pour les matières énumérées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GERARD pour la présidence de la commission de sécurité compétente pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan, Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.

**ARTICLE 8** - La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le Sous-préfet de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 12 JUIN 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-06-12-005

arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à  
Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers,  
du contrôle de gestion, de la  
qualité et de la performance

**- A R R E T E -**

**portant délégation de signature à  
Mme Béatrice OBARA  
Secrétaire générale de la préfecture**

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 26 mai 2020 nommant M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, à l'effet de signer en toutes matières, tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances incombant au Préfet, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par l'article 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du conseil général, des services déconcentrés de l'Etat dans le département et de leurs modificatifs.

- ARTICLE 2** : Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est, en outre, chargée de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.
- ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MUSSET Sous-préfet de DINAN, Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture, est chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.
- ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par Mme Hélène CROZE, Directrice de Cabinet du Préfet.
- ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA et de Mme Hélène CROZE, la délégation de signature prévue à l'article 1er est exercée par M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de DINAN.
- ARTICLE 6** : La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice de cabinet et le Sous-préfet de Dinan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 12 JUIN 2020



Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-06-12-006

arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature aux  
sous-préfets chargés de la permanence préfectorale

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des ressources humaines  
et des moyens

Bureau des relations avec les usagers  
du contrôle de gestion, de la qualité  
et de la performance

**- A R R Ê T É -**  
**portant délégation de signature aux Sous-préfets**  
**chargés de la permanence préfectorale**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Dominique LAURENT Sous-préfète de GUINGAMP ;
- VU le décret du 2 avril 2019 nommant M. Laurent ALATON Sous-préfet de LANNION ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant Mme Hélène CROZE, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 26 mai 2020 nommant M. Bernard MUSSET, Sous-préfet de Dinan ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les Sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**- A R R Ê T É -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée aux Sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer sur l'ensemble du territoire départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires,

rapports, correspondances et documents en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 2** - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de DINAN, la Sous-préfète de GUINGAMP, le Sous-préfet de LANNION et la Sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 12 JUIN 2020



Thierry MOSIMANN